

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 17/01/2023**

L'an 2023, le 17 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Lilliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18

Date de la convocation : 11/01/2023

Date d'affichage : 11/01/2023

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2023\_01\_01 - Règlement et tarifs salle Bel Air**

Les tarifs en vigueur ont été établis par les délibérations du 19/11/2011 et 03/02/2012. Il semble nécessaire de les revoir.

**Existant**

| Salle  | Habitant les Montils |           | Hors commune<br>Particuliers ou associations |          |
|--|----------------------|-----------|--|----------|
|  | 1 j en<br>semaine    | Week-end- | 1 j en<br>semaine                            | Week-end |
| Salle 1 seule                                      | 90€                  | 150€      | 135€   | 250€     |
| Salle 1 et 2                                       | 175€                 | 300€      | 265€   | 430€     |
| Salle 4  | 55€                  | 110€      | 90€  | 180€     |
| Caution  | 180€                 | 180€      | 400€   | 400€     |
| Forfait frais de<br>chauffage<br>/ salle<br>/ jour | 32€                  | 64€       | 32€  | 64€      |

**Proposition**

| Salle  | Habitant les Montils |          | Hors commune<br>Particuliers ou associations |          |
|--|----------------------|----------|--|----------|
|  | 1 j en<br>semaine-   | Week-end | 1 j en<br>semaine                            | Week-end |
| Salle 1 seule                                    | 100€                 | 180€     | 200€   | 300€     |
| Salle 1 et 2                                     | 200€                 | 330€     | 350€   | 450€     |
| Salle 4  | 60€                  | 120€     | 100€   | 200€     |
| Caution  | 180€                 | 180€     | 400€   | 400€     |
| Forfait<br>chauffage<br>(du 1er/10 au<br>1er/05) | 50€<br>30€ sur ½ j   | 100€     | 50€<br>30€ sur ½ j                           | 100€     |

Un forfait FRAIS DE CHAUFFAGE (période du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai) de 50 € sera perçu pour chaque location d'une journée, réduit à 30 € pour les locations d'une demi-journée.

#### **Conditions spécifiques d'utilisation pour les associations communales**

Les associations communales utilisent gratuitement les salles dans les cadres suivants :

- Activités ordinaires qui constituent leur raison d'être,
- Tenue de leur assemblée générale annuelle.

Pour leurs autres activités (entraînant un gain financier), le forfait chauffage est dû en période hivernale (1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai).

#### **Cas particuliers de l'utilisation des salles par des agents communaux en exercice, par des élus municipaux**

Le tarif de location est laissé à la discrétion du maire, le forfait chauffage est dû.

#### **Cas particuliers des demandes exceptionnelles (réunions politiques ou syndicales, en période électorale par exemple)**

Ces demandes donneront lieu à échange entre le maire et ses adjoints concernant l'opportunité de la mise à disposition et du tarif à appliquer.

Le nouveau règlement est lu lors de la séance.

#### **Décision**

Le conseil municipal valide à l'unanimité, les nouveaux tarifs et le nouveau règlement (annexé à la délibération) à partir du 1 mars 2023

#### **2023\_01\_02 - convention relative au point lecture avec le Département**

Le département propose de passer une convention avec la commune concernant la création et le développement d'un point lecture sur la commune.

La convention est lue en séance.

#### **Décision :**

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver cette convention avec le département,
- autorise le maire à signer la convention.

#### **2023\_01\_03 - Approbation rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu la délibération n°A-D2022-254 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 portant sur la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie - création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement »,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 2 décembre 2022.

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide, avec 10 d'abstentions (Mmes LECLERC, VRILLON, MOREAU, MORIN MATTE et Mrs LE MAT, VITORIA, RABIER, LESCURE, DUCHALAIS, CARNIAUX) et 9 votes contre (Mmes OURY,

BONNEAU, THIBAUT, MICELI, COCHIN-GUIGNEBERT et Mrs METAIS, LABOUTE, LEGAY, ARNOULT) :

- de ne pas approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire du 2 décembre 2022.

- et charge Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2023\_01\_04 - Renouvellement convention famille Marchand**

La commune a une convention de location pour le parking situé 02 rue du Bac. Il advient de la renouveler suite au décès de Mr Marchand.

Le projet de convention est lu en séance.

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention avec la famille Marchand concernant le parking situé 2 rue du Bac.

#### **2023\_01\_05 - Demande de subvention (Place de l'Eglise)**

Un appel à projet a été lancé par la Région en partenariat avec le Pays des Châteaux concernant :

Place de l'Eglise : « dossier LEADER : l'accueil cyclotouristes des châteaux à Vélo dans le bourg de la commune de Les Montils ».

La commune a déposé un dossier en 2019 concernant la "Création d'un bloc WC avec cabine norme PMR"

Suite à ce projet la commune peut se voir attribuer la somme de 5 000€

#### **Décision :**

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de subvention pour le projet ci-dessus auprès de la Région en partenariat avec le Pays des Châteaux.

#### **2023\_01\_06 - Demande de subvention (Mât à Hirondelles)**

Un appel à projet a été lancé par la Région en partenariat avec le Pays des Châteaux concernant l'installation de Mât à Hirondelles.

La commune a déposé un dossier concernant "l'installation d'un Mât à Hirondelles"

Suite à ce projet la commune peut se voir attribuer la somme de 5 500€

#### **Décision :**

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de subvention pour le projet ci-dessus auprès de la Région en partenariat avec le Pays des Châteaux.

#### **2023\_01\_07 - Nouvelle Bonification Indiciaire**

Le conseiller chargé des agents communaux explique au conseil qu'il existe une indemnité (Nouvelle Bonification Indiciaire) pour les agents territoriaux liée à l'exercice d'une fonction, indépendamment du grade de l'agent.

Mme Drucy Nelly ayant des contraintes horaires spécifiques, ouvre droit à cette bonification de 10 points.

M Chelmi Damien ayant des fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans la commune, ouvre droit à cette bonification de 10 points.

Monsieur Le Maire demande au conseil son accord pour l'attribution de cette bonification à Mme Drucy Nelly

et M Chelmi Damien au 01 Février 2023.

**Décision :**

Le conseil décide à l'unanimité l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (10 points) à Mme Drucy Nelly et M Chelmi Damien à partir du 01 Février 2023

**2023\_01\_08 - Tableau des emplois**

*La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.*

*La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.*

Il est nécessaire de faire des ajustements concernant les emplois :

**Suppressions de postes de titulaires :**

Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet de 8.5/35ème à compter du 01 février 2023

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 28 février 2023.

**Propositions CDD:**

Créations de poste pour agent non titulaire (CDD) au titre d'article 332-8-6 :

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet de 28.42 du 01 Février 2023 au 30 Avril 2023 renouvelable.

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet de 9.5/35ème du 01 Février 2023 au 10 juillet 2023 renouvelable.

- Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet du 01 mars 2023 pour une durée d'un an.

- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 6/35ème du 01 Février 2023 au 10 juillet 2023 renouvelable.

**Propositions modification temps travail sur agent titulaire :**

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 24.53/35ème et de créer en remplacement un poste d'adjoint technique à temps non complet de 29.46/35ème au 01 Février 2023.

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 15.25/35ème et de créer en remplacement un poste d'adjoint technique à temps non complet de 16.79/35ème au 01 Février 2023.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

**Décision :**

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les créations et suppressions des postes ci-dessus.

**2023\_01\_09 - Cession de parcelle bien sans maître**

Une parcelle cadastrée section AL 115 n'a fait l'objet d'aucune exploitation depuis plus de trente ans. Cette parcelle se situe au lieu-dit Le Tue Boeuf et appartient à M Jacques FAFOURNOUX dont on ignore la date de décès.

Aucune exploitation sur les parcelles n'est intervenue depuis plus de trente ans, Un certificat délivré par le

service de la publicité foncière de Blois 1, confirme que le fichier immobilier constate qu'aucune formalité n'a été publiée au dit fichier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1972.

L'article L1123-2 du CG 3P stipule qu'une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque le bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans pour lequel les ayants droits ne se sont jamais manifestés.

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'entériner la proposition d'acquérir ce bien sans maître revenant de plein droit à la commune

Tous pouvoirs sont donnés à M. le Maire pour dresser le procès-verbal devant être soumis à publicité foncière.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Secrétaire de séance



Le Maire  
A. DUCHALAIS



